

Le 21 mars 2013

BULLETIN SUR LES NORMES 2013-5

CAN/ULC-S302-M91

Installation et classification des systèmes d'alarme antivol des banques, établissements commerciaux, coffres-forts et chambres fortes

INTERPRÉTATION DES EXIGENCES RELATIVES
AUX DÉTECTEURS DE FUMÉE À VARIATION D'IONISATION
(ARTICLE 9.1.3.1)

Les paragraphes suivants sont une interprétation de l'article 9.1.3.1 de la norme CAN/ULC-S302-M91 (Installation et classification des systèmes d'alarme antivol des banques, établissements commerciaux, coffres-forts et chambres fortes) par le sous-comité de Normes ULC sur l'installation du matériel et des systèmes d'alarme antivol et de sécurité. Ces interprétations visent à répondre à des demandes d'interprétation reçues par Normes ULC.

Problème :

L'article 9.1.3.1 de la norme CAN/ULC-S302-M91 stipule :

9.1.3.1 Un détecteur de fumée à variation d'ionisation doit être installé au plafond de la chambre forte ou du compartiment, à une distance minimale de 0,5 m du mur et à une distance maximale de 6 m du mur.

Contexte :

Il a été signalé à Normes ULC que la disponibilité des détecteurs de fumée à variation d'ionisation était réduite. Les installateurs d'alarmes ont exprimé la crainte qu'il devienne difficile de continuer à assurer la conformité avec la norme CAN/ULC-S302-M91 à cause de la disponibilité limitée des détecteurs de fumée à variation d'ionisation.

On a demandé que les deux types de détecteurs de fumée (à cellules photoélectriques et à variation d'ionisation) soient acceptables. Cette demande est conforme à l'esprit de la version préliminaire de la deuxième édition de la norme CAN/ULC-S302 (qui sera publiée sous peu), qui permettrait l'utilisation des deux types de détecteurs de fumée afin que la norme soit axée sur la performance.

Questions :

Afin de régler ce problème dans l'édition existante de cette norme (CAN/ULC-S302-M91), les questions suivantes ont été posées :

Q1 – À votre connaissance, existe-t-il des preuves documentées pour appuyer la restriction de la norme CAN/ULC-S302-M91 qui permet uniquement l'utilisation de détecteurs de fumée à variation d'ionisation et d'aucun autre type de détecteur?

Q2 – Si la réponse à la question 1 est non, est-ce que l'utilisation de détecteurs de fumée à cellules photoélectriques au lieu de détecteurs de fumée à variation d'ionisation serait acceptable dans la norme CAN/ULC-S302-M91? (Veuillez noter qu'une réponse affirmative serait conforme à l'esprit de la version préliminaire de la deuxième édition de cette norme).

Interprétation par le sous-comité de Normes ULC sur l'installation du matériel et des systèmes d'alarme antivol et de sécurité :

Réponse à la question 1 : Non.

Réponse à la question 2 : Oui.

Raisons :

Les membres du sous-comité ne connaissent l'existence d'aucune preuve documentée appuyant la restriction de la norme CAN/ULC-S302-M91 qui permet uniquement l'utilisation de détecteurs de fumée à variation d'ionisation. Selon les membres du sous-comité, la spécification originale était fondée sur l'hypothèse que les détecteurs à variation d'ionisation étaient plus efficaces pour détecter les attaques thermiques. Aucun essai n'a été fait pour valider cette hypothèse par des preuves scientifiques.

Par conséquent, les membres du sous-comité reconnaissent que l'utilisation de détecteurs de fumée à cellules photoélectriques au lieu de détecteurs de fumée à variation d'ionisation serait acceptable dans la norme CAN/ULC-S302-M91.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec Valara Davis par téléphone au numéro 919 549-0921 ou par courriel à l'adresse Valara.Davis@ul.com.

Veuillez accepter l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Normes ULC



G. Rae Dulmage

171, rue Nepean, bureau 400

Ottawa (Ontario) K2P 0B4

Directeur, Service des normes, Bureau des relations gouvernementales et de réglementation

Bureau des relations gouvernementales et des affaires extérieures